



# MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

République Française  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Arrondissement de Colmar  
25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL - Tél. 03.89.77.36.46  
E-mail : [griesbachauval@wanadoo.fr](mailto:griesbachauval@wanadoo.fr) - Site internet <http://www.griesbachauval.com/>

## ARRETE MUNICIPAL N° 2026-28 du 01/06/2026 portant autorisation de stationnement d'un camion de livraison de pellets

Lieu :

1 rue du Schlatt  
68140 GRIESBACH-AU-VAL

Permissionnaire :

M. et Mme ESTEVENON  
1 rue du Schlatt  
68140 GRIESBACH-AU-VAL

Le maire de GRIESBACH-AU-VAL,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,  
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
VU le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,  
VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,  
VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,  
VU la demande en date du 29 mai 2026 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné, sollicite l'autorisation de stationner un camion de livraison de pellets, rue du Schlatt au droit du n°1, le mercredi 3 juin 2026 de 8h à 12h.

### ARRETE

#### Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de livraison.

Description :	Livraison de pellets
Date de début d'occupation :	jeudi 4 juin 2026 – 8h
Date de fin d'occupation :	jeudi 4 juin 2026 – 12h
Lieu d'occupation :	M. et Mme ESTEVENON 1 rue du Schlatt 68140 GRIESBACH-AU-VAL

**Dispositions spécifiques :**

**La circulation sera interrompue au 1 rue du Schlatt le matin pendant environ 30 minutes (horaires non communiqués), le temps de la livraison.**

Le demandeur est autorisé à stationner les véhicules nécessaires à la livraison sur la voie publique durant la durée des travaux.

**Le demandeur devra mettre en place la signalétique de sécurité nécessaire de part et d'autre du chantier.**

**Une déviation sera mise en place.**

**Article 2. – Conditions d'exécution des travaux**

L'installation des ouvrages doit être réalisée dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux. Elle doit respecter les normes en vigueur et les règles de l'art.

Pendant toute la durée des travaux, l'occupant veillera à ne pas gêner le bon écoulement des eaux et à préserver la propreté de la chaussée. Une signalisation adaptée, un balayage ou un lavage devront être prévus dans le cas de dépôts sur les voies de circulation.

Dès l'achèvement des travaux, en cas de détérioration, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

Les déblais de chantiers non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge ou site autorisé à recevoir les matériaux extraits par les soins de l'occupant ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

**Article 3 – Circulation des véhicules d'urgence :**

Les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie devront pouvoir emprunter la rue en cas de danger immédiat.

**Article 4 - En application du Code de la Route, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule au 1 rue du Schlatt et ses abords sont qualifiés de gênants.** Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.

**Article 5 - Ces dispositions sont applicables pour la durée indiquée à l'article 1.**

**Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**Article 7 - Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Munster et le Maire sont chargés de l'application du présent arrêté.**

**Article 8 – Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.**

**Article 5 – Ampliation du présent arrêté est adressé à :**

- Brigade de Gendarmerie de Munster (bta.munster@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Brigade Verte (contact@brigade-verte.fr)
- SDIS 68 (compagnie1@sdis68.fr)
- Agents communaux de Griesbach-au-Val
- M. et Mme ESTEVENON

A GRIESBACH-AU-VAL, le 1er juin 2026

Le Maire

  
Angelo ROMANO

